



POLITIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION

DE LA FORMATION

Numéro du document : 0609-02

Adoptée par la résolution : 252 0609

En date du : 2 juin 2009

Remplacée par la résolution : _____

En date du : _____

Numéro du document : _____

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, les établissements scolaires de la Commission scolaire de l'Énergie soutiennent des initiatives de personnels qui organisent des stages à l'étranger, des échanges d'étudiants et des activités d'engagement humanitaire qui introduisent une dimension internationale à leurs programmes d'études.

La commission scolaire ressent le besoin de situer ces actions dans un cadre plus large, qui permet de travailler ensemble pour traduire une vision commune et cohérente.

En accord avec le *Programme de formation de l'école québécoise*¹ la *Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, motivée par l'actuel contexte de mondialisation, la dimension internationale à la commission scolaire devient incontournable pour préparer les jeunes et les adultes à relever les défis dans un monde en changement.

Par la présente politique, la Commission scolaire de l'Énergie explicite sa volonté d'offrir aux élèves, au personnel et à la communauté qu'elle dessert, des orientations et des stratégies favorisant une plus grande ouverture sur le monde. Celle-ci repose sur l'intégration de la dimension internationale à tous les niveaux de l'organisation, en tenant compte des ressources disponibles.

¹ Extraits du **Chapitre 1 Un programme de formation pour le XXI^e siècle**

1.1 Les défis de l'école secondaire québécoise

Préparer des jeunes différents à vivre dans un monde en changement

Les frontières économiques, culturelles et sociales deviennent perméables. En même temps, les technologies de l'information et de la communication accélèrent les échanges, facilitant et compliquant à la fois l'accès à l'information. La mondialisation nécessite la prise de décisions individuelles et collectives qui marquent la qualité de la vie à l'échelle de la planète. Les enseignants, les directions d'école et l'ensemble du personnel scolaire sont aux premières loges pour constater les effets de cette évolution sur les jeunes : un accès direct aux réalités de l'univers; [...]. p. 3

1.2 La transformation de l'école, un choix de société

Une réponse aux attentes sociales

[...] Au Québec, en 1994, dans son rapport intitulé *Préparer les jeunes au 21^e siècle*, le Groupe de travail sur les profils de formation au primaire et au secondaire reconnaissait les tendances qui influencent le système scolaire : internationalisation, explosion des connaissances, développement accéléré des technologies et complexification de la vie en société. p. 4

1.3 La triple mission de l'école

Socialiser dans un monde pluraliste

La mobilité géographique et professionnelle ainsi que la renégociation perpétuelle des relations interpersonnelles [...] nous obligent à poser un regard renouvelé sur les rapports entre les individus. [...] L'école est appelée à jouer un rôle d'agent de cohésion en contribuant à l'apprentissage du vivre-ensemble et à l'émergence chez les jeunes d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. [...] Il incombe donc à l'école de se préoccuper du développement socioaffectif des élèves, de promouvoir les valeurs à la base de la démocratie et de veiller à ce que les jeunes agissent, à leur niveau, en citoyens responsables. p. 5

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION DE LA FORMATION

SECTION I

PRINCIPES DIRECTEURS

1. La politique de l'internationalisation de la formation :
 - a) découle du *Plan stratégique* de la commission scolaire qui encourage le personnel et les élèves à adopter les valeurs entrepreneuriales suivantes :
 - ✓ l'engagement et la coopération;
 - ✓ le développement des compétences;
 - ✓ la reconnaissance des différences et l'ouverture sur la communauté;
 - ✓ la responsabilisation, l'intégrité et la rigueur;
 - ✓ l'honnêteté, la transparence et la cohérence.
 - b) s'inscrit dans une perspective qui valorise la solidarité internationale, la justice sociale, le partage, la citoyenneté responsable et le développement durable;
 - c) soutient les initiatives existantes, encourage la créativité en matière de formation internationale et suscite la participation.

SECTION II

OBJECTIFS

2. Les principaux objectifs poursuivis par l'adoption d'une politique d'internationalisation de la formation sont les suivants :
 - a) contribuer à la formation de citoyens ouverts sur le monde, socialement responsables et capables de s'engager dans un environnement international, multiculturel et interdépendant;
 - b) développer chez les élèves et les employés de la commission scolaire des compétences linguistiques, culturelles et

techniques leur permettant de vivre et de travailler harmonieusement dans un contexte de pluralisme;

- c) renforcer l'expertise du personnel et valoriser sa participation aux divers projets d'internationalisation réalisés au sein de leur établissement;
- d) assurer l'équité dans la répartition des ressources affectées aux projets internationaux par la coordination des initiatives et l'appui à leur réalisation;
- e) contribuer au développement local, régional et international par le partage d'expertise avec un réseau de partenaires au Québec, au Canada et à l'étranger.

SECTION III

CHAMPS PRIVILÉGIÉS

3. Dans le cadre de la présente politique, la Commission scolaire de l'Énergie compte privilégier les champs d'activité suivants :
 - a) l'intégration de la dimension internationale dans les programmes de formation et dans certaines activités parascolaires;
 - b) la poursuite à l'étranger d'études et d'activités à caractère structurant liées à l'acquisition de connaissances et à la maîtrise de compétences;
 - c) le recrutement et l'accueil des élèves étrangers dans les programmes d'études offerts à la commission scolaire;
 - d) la coopération internationale et l'exportation du savoir-faire, notamment en matière de formation, de soutien à la formation et à la gestion ;
 - e) les projets de mise en réseau et de coopération qui favorisent le partenariat et la réciprocité.

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION DE LA FORMATION

SECTION IV

MOYENS D'ACTION

4. Selon le contexte et les ressources disponibles, la commission scolaire entend:
 - a) favoriser l'ouverture à la dimension internationale dans les programmes d'études;
 - b) favoriser la participation du personnel pour la planification et la réalisation des projets à caractère international afin d'entraîner des retombées pédagogiques dans ses établissements;
 - c) convenir de modalités afin de soutenir les enseignants et les autres membres du personnel dans la préparation des séjours des élèves à l'étranger conduisant à une formation reconnue ou non reconnue ;
 - d) assurer le perfectionnement du personnel et encourager la participation à des activités organisées par la commission scolaire, les associations et les organismes pertinents afin de faciliter l'appropriation de concepts et d'outils en matière d'internationalisation de la formation;
 - e) constituer un fonds et impliquer des partenaires financiers afin de faciliter la mise en œuvre des projets internationaux;
 - f) conclure des ententes de partenariat avec des établissements d'enseignement à l'étranger pour favoriser la mobilité des élèves, des membres du personnel et des savoirs;
 - g) étudier la faisabilité d'étendre l'offre de formation de la commission scolaire à l'étranger;
 - h) collaborer aux activités d'organismes québécois, canadiens et internationaux œuvrant dans le domaine de l'internationalisation de la formation, et

renforcer les échanges avec les autres ordres d'enseignement;

- i) offrir l'encadrement nécessaire aux différentes stratégies de financement ainsi qu'à la préparation des participants à la vie à l'étranger;
- j) favoriser l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour faciliter les échanges et accroître la construction des savoirs ;
- k) assurer le rayonnement des réalisations internationales de la commission scolaire.

SECTION V

MISE EN ŒUVRE

La coordination des activités

5. Un comité de soutien sera constitué de conseillers pédagogiques provenant des secteurs jeunes primaire et secondaire ainsi que de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. Il veillera, avec le concours des instances concernées, au développement, à l'accompagnement et à la diffusion des activités mises en œuvre dans le cadre de la politique.
La coordination et l'évaluation des projets seront sous la responsabilité des gestionnaires de chaque établissement.

Le financement des activités

6. Les activités et les projets de coopération doivent avoir leurs propres sources de financement, tels que des organismes subventionnaires, des fondations, des contributions d'entreprises, des levées de fonds spécifiques, etc.

SECTION VI

RESPONSABILITÉS

7. La Direction générale de la commission scolaire est responsable de l'application de la politique. Sa mise en oeuvre relève de la responsabilité partagée de l'ensemble des instances de la commission scolaire selon le mandat spécifique de chacune. Ainsi :

a) le Comité de soutien de l'internationalisation des études a pour rôle de développer et de conseiller. Il recueille et diffuse l'information relative aux projets internationaux ;

b) chacune des Directions d'établissement favorise l'enrichissement des programmes d'études en matière d'internationalisation et d'éducation interculturelle avec la collaboration des enseignants. Elle coordonne et encadre les activités découlant de la politique. Elle est responsable des communications avec les divers partenaires et bailleurs de fonds. Elle est également responsable de l'accueil et de l'intégration harmonieuse des étudiants étrangers;

c) les porteurs de projets internationaux (individus, départements, services) présentent à leur supérieur immédiat la description écrite de leurs projets, selon un canevas prévu à cette fin, pour analyse de conformité et de faisabilité ;

d) la Direction des Services des ressources humaines collabore avec les individus et les services à l'organisation d'activités de perfectionnement favorisant l'implantation et la mise en oeuvre de la politique d'internationalisation de la formation.

SECTION VII

ENTRÉE EN VIGUEUR

8. La présente politique est applicable à compter du jour de son adoption par le conseil des commissaires.